Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 Délibération n° 2026-30

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf avril** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trois avril**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emanuelle LE ROUX ; Yannick GUILLERM ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Gilles PICHARD ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Gérard MAREC ; Jacques CARRIO ; Christophe PELLEN ; Marie LE DU ; Mélanie HERAUD ; Céline ROUE ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Marie-Hélène JESTIN ; Carole ULVE

Présents	23
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Secrétaire de séance : Emilie LE JEUNE

Nomination du délégué SPAAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la collectivité est adhérente au Syndicat mixte du Pôle Aquatique des Abers Lesneven (SPAAL), structure en charge de la gestion et du développement de cet équipement intercommunal.

Il indique qu'il y a lieu de nommer, à chaque renouvellement de l'assemblée municipale, un délégué de la collectivité au sein de cet organisme.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Madame **Odette CASTEL**, candidate au poste, déléguée de la commune auprès du SPAAL et **Emmanuelle LE ROUX** en tant que suppléante.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_30-DE

Pour extrait conforme au registre

Le FOLGOËT, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance, Emilie LE JEUNE	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOET (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.